

Annule et remplace l'arrêté n°2015-12-01 du 1^{er} décembre 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de la commune de MEILHAN SUR GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11, et R 417-12 ;

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement et l'arrêt dans l'impasse entre l'Ecole Maternelle et la Salle des Sports jusqu'aux logements communaux doit être interdit pour ne pas compromettre la sécurité et la commodité de circulation des secours.

Considérant l'Instruction Ministérielle du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires pour la rentrée 2016, il y a lieu d'interdire le stationnement et l'arrêt de tout véhicule aux abords de l'Ecole Maternelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits dans l'impasse entre l'Ecole Maternelle et la Salle des Sports jusqu'aux logements communaux côté Ecole Maternelle et au droit de la Salle des Sports côté Salle des Sports, sur la zone de marquage pour ne pas compromettre les mesures de sécurité relatives à l'Instruction Ministérielle du 29 juillet 2016 et la commodité de circulation des secours.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par Val de Garonne Agglomération.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meilhan sur Garonne

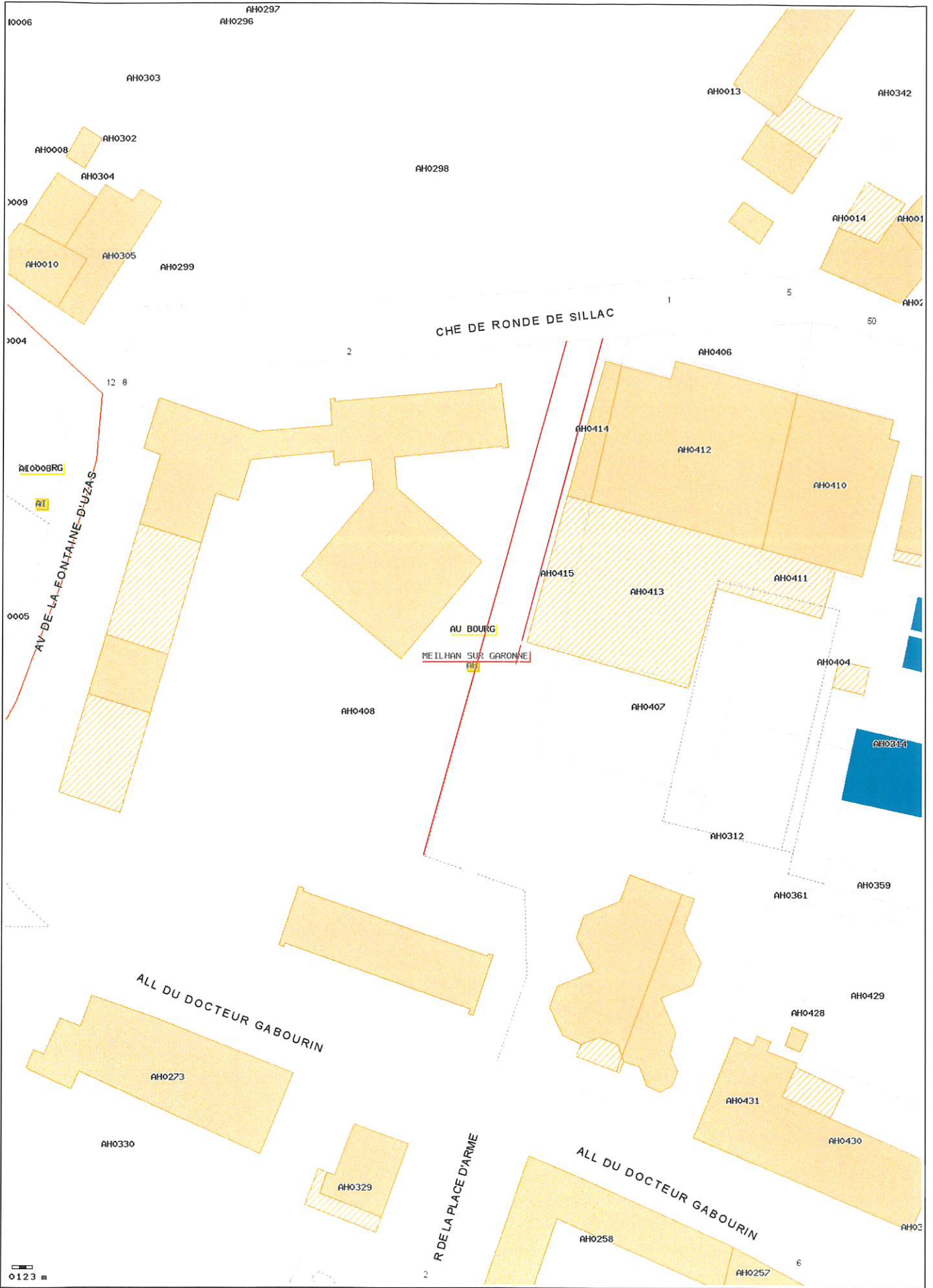
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lot et Garonne
et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEILHAN SUR GARONNE, le 6 septembre 2016

La Maire

Régine POVÉDA





- Source DGFiP

Edité le 01/12/2015 - Echelle : 1/500